



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MARS 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 33 (dont 3 procurations)

N° 3

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT  
DE MISE A  
DISPOSITION D'UN  
AGENT AUPRES DU  
POINT  
INFORMATION  
JEUNESSE VICHY  
COMMUNAUTE**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE –B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme M. CHARASSE à Mme N. COULANGE – M. P. COLAS à M JC BRAT – Mme M. MORGAND à M J. KUCHNA

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BARDOT – F. SENNEPIN – F. SZYPULA – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – J. BLETTERY – J. ALMAZAN.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 28 MARS 2022

Publiée ou notifiée  
le : 28 MARS 2022

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de

personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

**Considérant** le besoin du Point Information Jeunesse Vichy Communauté de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'informateur jeunesse,

**Considérant** que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du Point Information Jeunesse de Vichy Communauté,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Point Information Jeunesse Vichy Communauté du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le Point Information Jeunesse de Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 Mars 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 **Signé numériquement par  
FRÉDÉRIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 28 mars 2022 13:48:44

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AUPRES DU POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTE  
DE MADAME CHANTAL DUCHALET, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA,

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération ».

d'une part.

Et :

Le **Point Information Jeunesse Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Julien BASSINET,

Ci-après désignée « le PIJ Vichy Communauté ».

d'autre part.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Chantal DUCHALET est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès du PIJ Vichy Communauté en vue d'exercer les missions d'informateur jeunesse auprès des jeunes du territoire de l'agglomération et des missions d'identification de partenaires du PIJ.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

Madame Chantal DUCHALET, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, est mise à disposition du PIJ Vichy Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, à raison de l'intégralité de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Chantal DUCHALET au sein du PIJ Vichy Communauté sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel du PIJ.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Chantal DUCHALET (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

Le PIJ Vichy Communauté informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par le PIJ Vichy Communauté, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Chantal DUCHALET (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Chantal DUCHALET pour le compte du PIJ Vichy Communauté resteront à la charge de ce dernier.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par le PIJ Vichy Communauté à Madame Chantal DUCHALET.

Les droits à la formation seront gérés par le PIJ Vichy Communauté, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont il ferait bénéficier Madame Chantal DUCHALET au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

### **ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Chantal DUCHALET dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par le PIJ Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

**ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame Chantal DUCHALET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, du PIJ Vichy Communauté, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

**ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Chantal DUCHALET dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour le PIJ Vichy Communauté

Monsieur Frédéric AGUILERA

Monsieur Julien BASSINET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022 -

Objet de l'acte : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU  
POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTE -

.....  
Date de décision: 24/03/2022

Date de réception de l'accusé 28/03/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 24MARS2022\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220324-24MARS2022\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 3-1 Délib mise à dispo DUCHALET - PIJ vu PR\_signé.pdf ( 99\_DE-003-  
200071363-20220324-24MARS2022\_3-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 3-2 Annexe delib MAD DUCHALET-PIJ.pdf ( 99\_DE-003-200071363-  
20220324-24MARS2022\_3-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION MME DUCHALET